



République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

5, rue de la Mairie – BP.34 91151 ETAMPES CEDEX



ARRETE DU MAIRE

N° A2026-PM-19

PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE – PLACE DU PARC

Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-3 et suivants et R 417-10 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L241-3 3° ;

CONSIDERANT le développement urbain du centre-bourg innovant et écologique ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le temps de stationnement sur les places contrôlées par bornes automatiques, place du parc, aux usages des commerces nouvellement implantés dans le centre bourg innovant et écologique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la commune d'assurer la commodité du passage et du stationnement et de veiller au maintien de la tranquillité publique, notamment par la régulation du stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté A2025-PM-69 est modifié comme suit :

« **Article 6 :** De 07h à 20h, des places de stationnement à durée limitée à **trente** minutes sont créées, place du parc. Sur ces places, le contrôle de la durée de stationnement se fait automatiquement par des bornes se déclenchant dès le stationnement d'un véhicule.

Toutefois, les dispositions de l'article 5 relatives aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion avec mention « stationnement pour personnes handicapées » s'appliquent à ces emplacements. »

Article 2 : L'arrêt ou le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route et donnera lieu à verbalisation et poursuite dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Commissariat de Police d'Etampes,
 - La Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
 - Le Centre de Secours d'Etampes,
 - La Police Municipale de Morigny-Champigny,
 - Les Services Techniques municipaux,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,
Le 27 mars 2026

Le Maire,
Alexandre-Stéphane HAAS